

Compte rendu de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association de Défense des Droits d'Usage et de la Forêt Usagère (ADDUFU) du Samedi 26 janvier 2019 à la Maison des Associations de Gujan Mestras

Christian Gousset, président de l'association salue l'action de Jean Claude Aluome, qui a démissionné du CA en 2018 pour raison personnelle et celles de Michel Lecointe qui démissionne à partir de cette AG car il s'éloigne définitivement du Captalat.

Il adresse ensuite des remerciements à :

Madame le Maire de Gujan-Mestras Marie Hélène Des Esgaulx pour son accueil dans cette salle de la maison des associations, ses adjoints et conseillers,

Monsieur le Maire de la Teste qui s'est excusé et qui est représenté par Monsieur GARCIA, Mesdames et messieurs les conseillers Départementaux et Régionaux, Monsieur CHAUVET M. le sous Préfet d'Arcachon ; Madame Le YONDRE, Présidente du syndicat mixte de la grande dune du Pilat ; Monsieur SAMMARCELLI, maire de Lège Cap Ferret ; Madame Veillard déléguée départementale sont excusés.

Mesdames et Messieurs les représentants d'association

Merci à tous les adhérents d'être venus nombreux.

L'ordre du jour :

Rapport moral et compte rendu d'activités- Vote

Rapport financier- Vote

Paroles aux élus et aux adhérents

Prévisionnel 2019

Election du tiers sortant et des candidats aux postes vacants

Conclusion

Rapport moral

L'année prochaine, nous fêterons les 100 ans de la création de l'association syndicale des droits d'usage sur la FU. C'est donc en 1920, en réaction à la transaction de 1917 passée entre les maires des communes de GM, de La Teste et des propriétaires ayants pins, alors que la plupart des habitants des deux communes étaient au front, que des usagers se sont organisés pour défendre les droits d'usage, droits légués à perpétuité aux habitants de l'ancien Captalat.

Cette association syndicale est devenue Association de Défense des Droits d'Usage puis ADDUFU pour prendre en compte les droits d'usage, mais aussi la défense du massif forestier.

Les 3800ha de FU sont administrés par 4 syndics généraux.

Cette administration collégiale suppose que les affaires communes entre usagers et propriétaires fassent l'objet d'un consensus dans l'intérêt des habitants usagers, des propriétaires ayant pins, et de la forêt.

Cela suppose, aussi, que le syndicat des propriétaires et leurs représentants admettent qu'ils

n'ont pas la propriété des arbres, ils n'en ont que l'usufruit.

Cela suppose aussi, que les représentants des usagers qui ne sont plus désignés par les habitants eux mêmes, comme c'était le cas avant la transaction de 1917, défendent effectivement l'intérêt des usagers.

l'ADDUFU a dû à plusieurs reprises dénoncer ce manquement de l'un deux. Un article paru dans le MAG N° 32 de La Teste en est l'illustration.

Le mandat de ce syndic usager nommé par le conseil municipal de La Teste doit cesser dans quelques semaines. Un appel à candidature va sans doute être lancé. L'ADDUFU souhaite clairement la nomination d'une autre personne soucieuse de soutenir l'usage et la communauté d'usagers qu'elle représente.

On entend dire trop souvent, et à tort, que le syndic nommé par le conseil municipal de La Teste représente les usagers de La Teste. Cette interprétation des Baillettes et Transactions doit être corrigée.

Il n'existe pas un syndic par commune mais plutôt 2 représentants assistés de 2 suppléants qui ont pour mission de régir et administrer les affaires communes entre usagers et propriétaires.

L'année 2018 a été marquée par les agissements d'un propriétaire en FU qui s'est octroyé le droit de couper et vendre plusieurs centaines de M3 de pins vifs.

Cet événement sera développé plus tard.

Les entraves délibérées du syndicat des propriétaires et de ses représentants n'ont pas faibli. La plupart des menaces sont adressées directement aux usagers à l'occasion de leur demande de bois. (lecture d'un courrier)

Depuis septembre 2015, date du démarrage de la scierie de l'ADDUFU, à peu près 500 M3 de bois de construction ont été scié au profit des usagers. Cet investissement réalisé avec les fonds propres de l'ADDUFU, s'inscrit naturellement dans la défense de nos droits et la régénération du massif forestier. Cet outil qui faisait défaut depuis plus de 25 ans a été mis en place et fonctionne avec la participation de nombreux bénévoles. Son évolution est liée au respect des Baillettes et Transactions et à l'obligation rappelée aux propriétaires ayants pins par la sentence du 27 fructidor de l'an II (1794) de servir l'usage.

Avant sa mise en place, les propriétaires cantonnant parlaient au sujet du bois d'œuvre, d'usage moribond. Aujourd'hui, malgré toutes les intimidations, l'usage en bois de chauffage et en bois d'œuvre est bien réel.

L'année 2018 n'a pas été faite que de conflits mais aussi de moment d'informations avec l'accueil des scolaires, de lycéens et d'autres petits groupes de personnes à la cabane d'Arnaud et à la scierie.

La visite des scolaires du primaire est pour nous primordiale pour la transmission de ce que représente la FU. Lorsque nous aurons terminé la confection du dépliant pédagogique, une information sur ces visites en FU pour les plus jeunes, sera diffusée à toutes les écoles.

Lors de ces rencontres avec les enfants et leurs enseignants, nous abordons la vie des résiniers et de leur famille, nous leur montrons comment récolter la résine, son utilisation, la vie d'une ruche avec démonstration, nous leur parlons de la faune, de la flore de la forêt usagère. Cette année, pour la première fois, nous avons fait appel à monsieur AMADOR, connaisseur et passionné des insectes. Les enfants ont adoré. Nous le remercions et souhaitons qu'il puisse revenir pour les prochaines visites.

2018 c'est aussi une fête de l'usage dans le cadre des JEP qui a de plus en plus de succès. Fête qui ne peut être réussie que grâce au concours des municipalités et des nombreux bénévoles. Et puis un grand merci à la petite équipe de jeunes pour sa gentillesse et son efficacité au service restauration. Cette année a été marquée par la mise en avant du patrimoine forestier de la forêt usagère et l'activité maritime du bassin d'Arcachon avec deux nouveaux exposants ;

- Patrick Cuzacq qui a présenté un mini parc à huîtres et l'utilisation du bois de la FU pour l'ostréiculture et

- Jonathan Hénard , avec ses compagnons, qui ont réalisé une réparation partielle d'un bordé de chaland ostréicole.

j'en profite pour remercier très sincèrement les deux polices municipales de GM et de la Teste pour l'aide qu'elles ont apportée au transfert de ce chaland de GM jusqu'à la scierie.

Gemmage

La perspective de la reprise du gemmage dans la forêt usagère est toujours d'actualité.

L'ADDUFU a travaillé à l'élaboration d'un guide de bonnes pratiques du gemmage pour éviter que des procédés néfastes pour l'homme, la forêt et l'environnement voient le jour.

Ce guide de recommandations a nécessité un long travail minutieux et a tenu compte des demandes de la DREAL qui a souhaité son extension à toute la forêt de La Teste. Ce guide est mis en attente de validation par la commission des sites de la DREAL Aquitaine.

Souhaitons que ce dossier aboutisse afin de prévenir toute activité qui ne tiendrait pas compte d'une logique de préservation des arbres et de leur environnement.

L'activité continue de l'association, c'est bien sûr le suivi des actions juridiques. Cette année clôturera un dossier datant de 2011, lié à l'incendie criminel de la Cabane d'Arnaud.

Toujours dans les dossiers juridiques, l'affaire Palueau, cette parcelle de FU classée à tort en zone constructible.

Et enfin, la révision du PLU de la Teste qui supprimera le zonage particulier de la FU.

Tous ces dossiers vont être développés dans le rapport d'activité.

Activités de communication et d'animation : (Pascal FUR)

Les actions que nous avons menées :

- les points de rencontre et d'échange des permanences.

Les permanences sont tenues par des membres du conseil d'administration accompagnés certaines fois par un des syndics d'Usagers :

- à La Teste de Buch : 1^{er} samedi du mois de 10h à 12h au marché de La Teste.
 - à Gujan Mestras : 2^{ème} samedi du mois de 10h à 12h à la Maison de La Culture 43 cours de Verdun.
 - à Arcachon : 3^{ème} samedi du mois de 10h à 12h au bureau de la poste aux Abatilles.
 - à Cazaux: dernier samedi du mois de 10h à 12h au café le "Cazautier".
- Soit: dix à La Teste et participation sur 2 journées au Forum des Associations en septembre au Centre Leclerc de La Teste; dix à Gujan dont une à l'Hyper U en mars, une de deux jours pour le forum des Associations à l'Hyper et une dans le cadre de la Journée Verte en novembre.
- Dix à Cazaux et dix à Arcachon.
- Ces permanences sont annoncées dans le Sud Ouest édition écrite et Internet.
- Présence quasi quotidienne au Pôle forestier du scieur et de membres du CA. Ce point de rencontre est très important car les Usagers peuvent ainsi avoir tous les renseignements qu'ils souhaitent en direct.
- Coupe de bois de chauffage en groupe piloté par l'ADDUFU les 17 février et 24 mars.
 - Conférence le 18 mars devant les adhérents de Kiwanis
 - Exposé devant le comité régional conchylicole
 - Edition d'un article dans le mag n°33 de la ville de La Teste de Buch faisant suite à celui de M. Lafon, syndic des Usagers.
 - Participation au magazine spécial So Bass de la Dépêche du Bassin avec un article spécifique sur la Forêt usagère et l'ostréculture.
 - Interview par Radio Dunes le 21 juillet
 - Participation aux Journées Européennes du Patrimoine :
 - la 5ème Fête de l'Usage au Pôle Forestier de La Teste de Buch le dimanche 16 septembre.
 - Visites à la cabane d'Arnaud et au pôle forestier par des scolaires :
 - Ecoles d'Arcachon et de Gujan, Lycée agricole de Bazas, Lycée de la Mer, Ecole d'architecture de Bordeaux et par des associations: la SEPANSO, Laast, le jumelage franco allemand de La Teste, le club de yoga entre autres.
- Ces animations mobilisent des membres du CA et permettent la mise en valeur de ce patrimoine.
- Edition de 2 bulletins semestriels à l'intention de nos adhérents
 - Participation aux réunions bimensuelles de la CEBA.
 - Tenue à jour du site internet.
- Vous y retrouverez, entre autres, les activités juridiques et celles du pôle forestier mais aussi de l'histoire, les Bailleurs et Transactions (texte intégral), les statuts et le règlement intérieur. Les articles parus dans Sud Ouest, La Dépêche du Bassin, TVBA , le Chasseur Français, Rue 89.
- Adresse : www.addufu.org.
- Page Facebook : addufu.org. Venez nombreux la visiter et donner votre avis.
- Participation à des revues nationales :
- Réalisation d'un article avec la revue suisse "La Forêt" (article sur notre site)

Activités juridiques: (Christian Gousset)

Affaire BIDET

article 700 du Code de procédure civile prévoit que dans toutes les instances le juge, sur la demande expresse de la partie qui obtient gain de cause, peut mettre à la charge du défendeur une somme qu'il détermine pour compenser les frais .

Au cours de l'AG de l'année dernière nous avons rapporté qu'il s'agissait de l'incendie de la

cabane d'Arnaud en 2011 dans la quelle Daniel Bidet, entreposait du matériel apicole. Après avoir été indemnisé par l'assurance de l'addufu à hauteur de 5700€, Daniel Bidet avait assigné au TGI la macif et l'addufu en cherchant à tirer profit du dommage qu'il avait subi. Il prétendait à l'existence d'un préjudice matériel de 17600€ et d'un préjudice économique de 18.000€, alors qu'il ne justifiait ni de son activité d'apiculteur ni de son chiffre d'affaire généré par la vente de miel.

Il demandait la condamnation de l'ADDUFU à hauteur de 2000€ pour résistance abusive et 2000€ d'article 700 du CPC.

Cette affaire qui datait de 2011 avait sans cesse été retardée par Daniel Bidet, lui même, par la non fourniture des documents qu'il attestait détenir et mettait l'addufu en difficulté par la gestion de ce dossier dont elle n'était aucunement responsable.

Il faut rappeler qu'il s'agissait d'un incendie criminel et que monsieur Bidet cherchait à tirer profit d'un matériel prétendument détruit par l'incendie.

Et nous concluons à cette AG 2018

« Espérons que le tribunal ne sera pas dupe et déchargera l'addufu de toute responsabilité »

Par décision rendue le 26 novembre 2018, le TGI de Bordeaux

- déboute monsieur BIDET de l'ensemble de ses demandes
- déclare satisfaisante l'indemnisation de la MACIF
- condamne monsieur BIDET à payer à l'ADDUFU et à la MACIF la somme de 1500€ sur le fondement des dispositions de l'article 700 du code de procédure civile.

Dossier Palueau

Cette fraction de parcelle de forêt usagère amputée à la parcelle de Goulugne de Haut il y a plusieurs années par le service de l'urbanisme de la Teste et classée à tort en zone constructible, fait toujours l'objet d'un recours devant la cour administrative d'appel de Bordeaux.

Cet appel fait suite à un premier procès perdu par l'ADDUFU contre le classement de cette parcelle. La commune de la Teste nous a réclamé les 1200€ de l'article 700 que le tribunal lui a accordé.

La date d'audience de cette procédure d'appel n'a pas encore été fixée alors que la clôture d'instruction du dossier est de juin 2018.

Pendant ce temps, la viabilisation du terrain a commencée dans le but de réaliser 7 lots à construire.

En 5 siècles d'histoire, allons-nous assister au premier lotissement dans le périmètre de la forêt usagère?

Si l'issue de ce procès est incertaine, l'ADDUFU peut dire qu'elle aura fait tout ce qui lui était possible et a, sans contestation possible par l'apport d'avis d'experts et de documents, démontré que cette parcelle est bien en forêt usagère.

Dossier BARON CAPET

Le 26 mars 2015, monsieur Michel BOIGNE est relaxé par le tribunal correctionnel de Bordeaux suite à un procès verbal de la DREAL Aquitaine.

Monsieur BOIGNE étant prévenu du chef de : *modification sans autorisation de l'état ou de l'aspect d'un monument naturel ou site classé en l'espèce en ayant démoli et reconstruit en plus grande dimension une cabane existante au lieu de procéder à la restauration autorisée par décision préfectorale.*

Dans les faits, ce propriétaire en FU a réalisé une villa à côté de son ancienne cabane de résinier qu'il a démoli pendant la construction de sa maison neuve.

Cette nouvelle construction plus grande, plus haute d'environ un mètre, à côté de l'ancienne cabane, s'est faite en toute illégalité.

Des procès verbaux, des mises en garde de l'ADDUFU, des constatations à charge de la DREAL n'ont servi à rien puisque aucune de ces parties n'étaient présentes au procès.

Se trouvant seul devant le juge, monsieur BOIGNE a été relaxé.

Nous retiendrons de cette affaire que les associations portent trop souvent seule la charge de poursuites des contrevenants à l'intérieur du site classé de la Forêt usagère et qu'il convient de se porter systématiquement « partie civile » si l'on veut espérer que la démarche aboutisse.

C'est l'action que nous avons entreprise pour la coupe illégale sur les parcelles de la Peyrique et Bourrassouze.

Révision du PLU de la Teste et suppression du zonage particulier de la FU

Dans un premier temps, on nous a présenté cette évolution comme une demande de l'état de limiter le nombre de zones différentes sur une même commune.

En effet, de zone AU en passant par NL, UPB et autres, environ 80 zonages différents couvraient l'ensemble de la commune de La Teste.

Aujourd'hui, le projet serait réduit d'une vingtaine de zones.

Dès le départ, l'ADDUFU s'est opposée à la suppression du zonage particulier de la FU. Sa dénomination NRFU, sa différenciation sur les plans du cadastre est pour nous absolument nécessaire, afin que ce périmètre de la FU au statut si particulier et unique en France ne soit pas confondu à d'autres parcelles adjacentes classées en Zones Naturelles.

On nous oppose à la fois :

- que les droits d'usage ne font pas partie du Règlement d'Urbanisme
- que le zonage NR en remplacement du zonage NRFU représente la protection la plus élevée.

Plusieurs rencontres ont eu lieu avec monsieur le maire de la Teste et le responsable du cadastre. Le conseil des sages par l'intermédiaire de son représentant a travaillé dans le même sens que l'ADDUFU.

A ce jour, le projet de PLU, dans la partie réglementaire concernant la zone NR, il est clairement dit : « *la zone NR est constitué de forêt privée, de forêt domaniale et de la forêt*

usagère. Son périmètre est défini par la carte de DUREGNE ».

Cette annotation est une avancée par rapport au projet initial mais reste insuffisante.

La partie cartographique doit être mise en adéquation avec le texte.

Il faut donc reclasser la forêt usagère en zone NRFU.

D'autres associations ont fait savoir qu'elles soutenaient cette demande.

Espérons qu'une réponse favorable soit apportée avant le début de l'enquête publique portant sur la révision du PLU.

l'ADDUFU maintien qu'à situation exceptionnelle, doivent s'appliquer des solutions exceptionnelles.

Cadastré

Nous avons adressé un courrier aux deux maires de GM et de La Teste au sujet de plusieurs parcelles de FU appartenant à la commune de GM et attribuées à tort à la commune de La Teste. Nous souhaitons que cette erreur soit rectifiée.

Juridique

Article 700 cantonnement

Dans le jugement rendu en 2008, le tribunal avait alloué 2000 € aux communes et à l'ADDUFU. Cette décision s'adressait solidairement à tous les demandeurs au cantonnement.

En 2011, la cour d'appel alloue 3000€ pour la même affaire à toutes les parties, mais ne mentionne pas le caractère solidaire de cette condamnation entre les propriétaires.

Sans tenir compte de cet oubli, l'ADDUFU s'était fait remettre les 2000€ plus 3000 € par monsieur DUPHIL, qui était au moment de la procédure, président du syndicat des propriétaires et meneur de cette tentative de suppression de nos droits d'usage.

Par la suite, monsieur DUPHIL a assigné l'ADDUFU pour dénoncer la totalité de la saisie attribution qui avait été opérée sur son compte bancaire.

Le juge de l'exécution l'a débouté de sa demande et a procédé de lui même à la correction de l'erreur matérielle contenue dans l'arrêt rendu en 2011 par la Cour d'Appel de Bordeaux.

Monsieur DUPHIL a fait appel de cette décision et a obtenu de ne payer que le 190 ème des 3000€ réclamés. C'est à dire, juste sa part.

Dès la signification de l'arrêt rendu par la cour d'appel en 2011, l'ADDUFU aurait dû revenir devant le juge compte tenu de cette erreur matérielle pour faire préciser le caractère solidaire de la condamnation. Ni notre avocat, ni l'ADDUFU, n'a vu la nécessité de ce recours.

Au final, l'ADDUFU a dû rendre 3000€ à monsieur DUPHIL. Il nous restait la possibilité de demander 15€ à chacun des 190 appelants. Cette solution n'a pas été retenue.

A noter que les communes usagères présentes au procès n'ont pas réclamé leur dû comme nous l'avons fait.

Coupe illégale de pins vifs en FU

Le vendredi 15 septembre dernier, nous avons été alerté par un adhérent qu'une coupe de pins avait débuté sur les parcelles de Peyrique et Bourassouze.

Aussitôt et malgré les préparatifs de la fête de l'usage, 3 d'entre-nous se sont rendus sur place pour constater les faits. En arrivant, nous voyons une construction sur le puits désaffecté N° 30.

Sur le même emplacement est stationné une tête d'abattage, engin forestier destiné aux coupes importantes.

Du puits 30, nous suivons le chemin créé par cette machine pour arriver très rapidement sur le lieu de coupe, pour faire le constat, qu'effectivement, des pins vifs ont été coupés sur plusieurs hectares.

Nous y faisons la rencontre du propriétaire « ayant pins » qui veut nous chasser violemment de « sa propriété ».

Il s'agit de monsieur Thibaud LEMAIRE, de nationalité Belge, résidant en Belgique, qui a acquit de la forêt usagère peut être en 2016.

Il se trouve que ce propriétaire, à cette époque, avait dit qu'il entendait disposer de ses bois. L'ADDUFU lui avait adressé un courrier le prévenant du régime particulier de la FU.

Le jour de la découverte de cette coupe illégale, les services de la mairie de la Teste de Buch sont mis au courant et dans la foulée, monsieur DUCASSE, adjoint, se rend au pôle forestier pour nous rencontrer à ce sujet.

Le mardi suivant, sur intervention du syndic des usagers, le chantier est interrompu, les deux entreprises, l'une pour abattre, l'autre pour débarder le bois, quittent la parcelle en cause.

Début octobre, l'ADDUFU dépose plainte avec constitution de partie civile auprès du commissariat de la Teste pour :

- coupe illégale
- tentative de vol de bois
- atteinte à l'environnement
- infraction aux dispositions du PLU

A notre demande, une réunion avec les maires de Gujan-mestras et de la Teste s'est tenue mi novembre.

Il a été convenu que les deux maires déposeraient plainte pour cette coupe illégale en infraction avec les Baillettes et Transactions.

Par la suite, nous avons eu confirmation qu'un contrat de vente portant sur les 43 ha de la parcelle de la Peyrique avait été passé entre une société de négoce et Thibaud LEMAIRE.

La priorité dans cette affaire était de faire stopper les travaux.

Syndicat des propriétaires

Le compte rendu de l'AG du syndicat en mai 2018 dans sa partie « rapport moral » présenté par son président Pierre Marzat, fait état de l'intervention de Monsieur Christophe Garcia, élu, représentant le maire de La Teste.

On peut y lire au sujet des modalités de délivrance du bois: *«la mairie considère que les syndicats sont habilités à faire cesser les abus et que le fait qu'à Gujan, les syndicats sont inexistant pour l'un et inféodé à l'ADDU pour l'autre, constitue une réelle difficulté ».*

sachant que ce compte rendu est rempli de mensonge, nous souhaiterions que monsieur Garcia s'explique sur cette supposée intervention au nom de monsieur le Maire.

Dores et déjà, nous posons la question de savoir quel syndic est inféodé, celui de La Teste qui attribue la propriété des bois de la FU aux propriétaires ou celui de Gujan qui par l'intermédiaire de son suppléant, participe tous les mois aux permanences de l'ADDUFU, à tous les forums, aux rencontres avec ses homologues syndicats des propriétaires.

Quoi de plus naturel qu'un syndic usager défendant les mêmes principes que l'ADDUFU ?

Activité du Pôle forestier du Natus : (Jean Claude Dupoy)

Le pôle forestier a fonctionné en 2018 au même rythme qu'en 2017, malgré une panne qui nous a empêché de scier pendant le mois d'août.

180 m³ ont été débités au profit de 158 usagers de LA TESTE, GUJAN, ARCACHON, CAP FERRET. Soit LA TESTE : 103 demandes, GUJAN : 50 demandes, ARCACHON : 3 demandes et CAP FERRET : 2 demandes.

C'est toujours l'auto-entrepreneur David VIEILLES CAZE qui assure le sciage et le débardage du bois. Il est aidé pour accomplir sa tâche, de membres du CA et d'une dizaine de bénévoles qui viennent donner un coup de main afin de faire fonctionner la scierie. J'en profite pour faire appel à tous les volontaires qui voudront bien donner de leur temps pour aider au sciage du bois.

Les pins nécessaires à ces demandes ont été abattus sur 12 parcelles de Forêt Usagère. Il faut noter que depuis le mois de mai, le syndic des usagers de LA TESTE ne signe plus les demandes que nous lui avons présentées, seul le syndic de GUJAN remplit sa tâche en signant les demandes. Les syndicats des propriétaires, bien entendu, ne signent plus les demandes depuis 2 ans. Nous appliquons donc, pour pallier cette carence, le 11^{ème} lieu de la transaction de 1759. Nous informons le propriétaire du sol des parcelles, que nous allons abattre des pins en fonction des demandes présentées.

Lorsque les syndicats des propriétaires ont l'information de ces demandes, ils se précipitent à envoyer un courrier aux usagers demandeurs, avec des menaces voire des insultes, afin de les dissuader de donner suite à leur demande.

Cette situation est insupportable et montre combien une minorité de propriétaires et leur représentant, essaient d'empêcher de satisfaire l'usage dans le respect des baux et transactions qui régissent notre belle forêt usagère.

Christian GOUSSET demande l'adoption du rapport moral. Adopté à l'unanimité.

RAPPORT FINANCIER 2018 (Alain CALLEDE.)

Le bilan financier est validé par les vérificateurs aux comptes : Mesdames Danielle BIDON et Catherine BORDES.

Compte Résultat 2018	DEPENSES	RECETTES
Adhésions		16 650,00 €
Intérêts Compte Livret		136,88 €
Animation		4 641,09 €
Pôle Forestier		12 325,95 €
		33 753,92 €
Frais Bancaire	112,45 €	
Cotisations	20,00 €	
Frais Justice	6 730,11 €	
Assurances	1 935,98 €	
Frais postaux	1 656,02 €	
Fournitures Bureau	2 061,87 €	
Dons	75,40 €	
Communication/Animation	4 862,58 €	
Investissements Pôle F	3 160,76 €	
Entretien Matériel	8 162,74 €	
Energie(électricité, carburant)	4 601,70 €	
Divers Pôle Forestier	238,93 €	
	33 618,54 €	
Bénéfice exercice 2018		135,38 €

Bilan Comptable exercice 2018	ACTIF	PASSIF
COMPTE CHEQUE	1 412,58 €	
LIVRET BLEU	19 136,88 €	
CAISSE	163,80 €	
Réserve associative (régularisée)		20 577,88 €
Résultat exercice 2018		135,38 €
Bilan comptabilité	20 713,26 €	20 713,26 €

Christian GOUSSET demande l'adoption du rapport financier. Adopté à l'unanimité.

Paroles aux élus :

M. Garcia, conseiller municipal de La Teste de Buch, représentant Monsieur le Maire prend la parole :

Compte rendu de l'assemblée générale des propriétaires de mai 2018 :

Suite à son intervention, à l'assemblée générale des propriétaires, révélée dans le compte rendu de cette AG, Monsieur Garcia donne sa version, qui ne correspond pas à celle

rapportée.

Activité de l'ADDUFU et dossiers juridiques en cours :

Il est satisfait du travail fait par l'ADDUFU en matière d'information et d'implication pour faire connaître et pratiquer les Droits d'Usage et confirme le soutien de la municipalité.

Affaire Palueau : L'encaissement de l'art 700 par la Ville suite au procès perdu par l'ADDUFU est obligatoire. Concernant les permis à aménager accordés, la mairie respecte les décisions de justice actuelles.

Révision du PLU : Il y a une avancée puisque la notion de Forêt Usagère et la mention de la carte de Durègne figurent au projet de règlement. Le zonage NR suffit. L'assistance manifeste sa désapprobation sur la suppression du zonage NRFU.

Coupe illégale sur les parcelles Bourassouze et La Peyrique :

M. Garcia annonce que la ville a porté plainte contre le propriétaire début décembre dans le cadre du non respect des Bailleurs et Transactions. Cette information n'avait pas été donnée à l'ADDUFU auparavant.

Par ailleurs la Mairie essaie de renouer le dialogue entre les propriétaires et les Usagers, il trouve dommage que le fonctionnement soit entravé alors qu'il y a un regain pour le bois de construction

M. Garcia conclut que l'ADDUFU est en excellente forme et a le soutien de la municipalité de La Teste de Buch.

Madame Des Esgaulx, maire de Gujan Mestras confirme tout de suite que le maire de Gujan Mestras, représentant les Usagers va porter plainte et se porter partie civile directement auprès du Procureur de la République pour être sûre que le dossier sera examiné.

Prévisions pour l'année 2019 :

Budget prévisionnel 2019			
Recettes	2019	Dépenses	2019
Adhésions	17 400,00 €	Adhésions	
Intérêt Compte Livret	100,00 €	Frais bancaire	100,00 €
Evènements/autres		Evènements/autres	200,00 €
Fournitures bureau		Fournitures bureau	2 000,00 €
Frais postaux		Frais postaux	2 000,00 €
Communication		Communication	2 000,00 €
Animation	5 000,00 €	Animation	4 000,00 €
Justice		Avocat Huissier	3 500,00 €
Assurances		Assurances	2 500,00 €
Investissement Pôle forestier		Investissement	5 000,00 €
Entretien matériel		Entretien matériel	9 000,00 €
Electricité		Energie	6 500,00 €
scierie	42 500,00 €	Prestation scieur	25 200,00 €
		Frais bénévoles	1 000,00 €
		Amortissement matériel	2 000,00 €
Total	65 000,00 €	Total	65 000,00 €

Renouvellement du tiers sortant:

Les sortants sont :Alain Callède ; Patrick Cuzacq ; Sébastien Devaux ; Jean-Claude Dupoy ; Christian Gousset ; Jean Luc Perlmutter ; Pierre Vuilleumier. Tous se représentent.

Elections des candidats aux postes vacants :

Deux candidats se présentent pour remplacer M. Aluome et M. Lecointe. Il s'agit de Jean Fribourg et Jean François Tulissi.

Vote:

Tous les candidats sont élus à l'unanimité par l'assemblée présente.

La nouvelle composition du conseil d'administration est :

Francis Bégu ; Jocelyne Belliard ; Matthieu Cabaussel ; Alain Callede ; Patrick Cuzacq ; Philippe Deneux ; Sébastien Devaux ;Jean-Claude Dupoy ; Jean Fribourg ; Philippe Pascal Fur ; JJ Goudriaan ; André Gousset ; Christian Gousset ; Michel Guérin ; Robert Labat ; Patrick Lescarret ; Jean Luc Perlmutter ; William's Petro ; Claude Sologne ; Jean François Tulissi ; Pierre Vuilleumier.

Ch. GOUSSET rappelle quelques règles de sécurité et de respect de la nature concernant le prélèvement de bois de chauffage par les Usagers.

L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 17h30.

Le président

Le secrétaire

Christian GOUSSET

Philippe Pascal FUR

Fin du compte rendu de l'assemblée générale.

Le mercredi 6 février 2019 les nouveaux membres du Conseil d'administration se sont réunis pour élire le bureau.

Absents excusés : P. Fur ; JJ. Goudriaan ; W. Pétro ; JF Tulissi ; P.Cuzacq ; A. Gousset ; M. Guérin.

Le bureau est composé de :

Président : Christian Gousset

Vice Présidents : Jean Claude Dupoy ; Claude Sologne ; Jean Luc Perlmutter.

Trésorier : Francis Bégu ; Trésorier adjoint : Alain Callède

Secrétaire : Philippe Pascal Fur ; Secrétaire adjoint : Jean Fribourg
